



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 07 juin 2023

Affaire suivie par : Patrick FOURNEUVE
Service Réglementation et Contrôle des Transports et des Véhicules
Pôle..Contrôle et Réglementation Secteur Est
Tél. : 04 26 28 60 65
Courriel : patrick.fourneuve@developpement-durable.gouv.fr
Courrier : 2023-071

Monsieur,

Suite aux éléments transmis mentionnant des anomalies dans la rédaction de l'article 1 de l'arrêté 2022-049 d'agrément pour dispenser les formations obligatoires initiales et continues des conducteurs du transport routier de voyageurs au sein du centre de formation ALIX FORMATION - ECF, j'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté N° 2023-011 en date du 07/06/2023.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par subdélégation
Le chef du pôle Réglementation et Contrôle secteur Est

Robert CLAVEL

Robert
CLAVEL
robert.cl
avel

Signature
numérique de
Robert CLAVEL
robert.clavel
Date :
2023.06.08
13:44:47 +02'00'

Monsieur Christophe OBERHOLZ
Centre de formation ALIX FORMATION - ECF
90 rue Nouvelle
Les Hautes Marllhes
26300 Alixan





**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 07 juin 2023

ARRÊTÉ n° 2023-011

**MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2022-049 RELATIF A L'AGRÈMENT DU CENTRE DE FORMATION ALIX
FORMATION-ECF POUR DISPENSER LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE DES
CONDUCTEURS DU TRANSPORT ROUTIER DE VOYAGEURS**

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2022/2561 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le code des transports, notamment les articles L3314-1 à L3314-3 et R3314-1 à R3314-28 ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu les informations transmises par le centre de formation mentionnant des incohérences dans la rédaction de l'article 1 de l'agrément n° 2022-049 attribué à l'établissement ALIX FORMATION-ECF, afin de dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté N° 2022-049 relatif à l'agrément du centre pour dispenser la formation initiale et continue du transport routier de voyageurs ;

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;



25316010710006170303

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté N° 2022-049 est modifié comme suit

Le centre de formation ALIX FORMATION-ECF immatriculé au N° Siret 422 490 904 00022, situé 90 rue Nouvelle – Les Hautes Marhles – 26300 Alixan, **est agréé jusqu'au 31/12/2027** pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs.

La portée géographique de l'agrément est la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation.

Pour la Préfète de Région et par subdélégation,
Le Chef du Pôle Contrôle Réglementation Est,

Robert CLAVEL
Le chef de Pôle Contrôle
et Réglementation Est
Robert CLAVEL